

Le 4 mai deux mille quinze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 12 mai deux mille quinze,

MARDI 12 MAI 2015, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène CARO, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Suzanne SEVIN, Jocelyne LECUYER Yves BODIN, adjoints au maire, Benoît GUIOT Sandrine DAVID, Guillaume VILLENEUVE, Emilie DARRAS, Marie-Reine NEZOU, Sandrine BEZAULT, Emile SALABERT, Thierry DOUAIS, Martine LESAICHERRE.

ETAIENT ABSENTS : Tanguy d'AUBERT donne procuration à Christian BOURGET,
Denis JOSSELIN donne procuration à Emile SALABERT,
Catherine de SALINS donne procuration à Suzanne SEVIN,
Pascal CONCERT donne procuration à Marie-Reine NEZOU,
Mélanie TAHON-CROZET donne procuration à Eugène CARO,
Denis SALMON donne procuration à Thierry DOUAIS,
Denise POIDEVIN donne procuration à Martine LESAICHERRE,
Bernard JOSSELIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie DARRAS en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Demande d'inscription et de modification à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le classement de voies dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AB 268 constituant une partie de l'assiette foncière de la rue du Clos Guérin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal lui confie des délégations dont il rend compte à chaque réunion qui suit et qu'il peut subdéléguer :

Décision numéro 2015-28 du 28 avril 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis du cabinet Moisan-Meister concernant le bornage à La Ruais pour l'intégration de la voie dans le domaine public communal a été accepté pour un montant de 1.292,62 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-29 du 28 avril 2015 : dans le cadre de l'article 9, la commune cède un véhicule de marque John Deere immatriculé 2313 TQ 22 à l'Earl du Haut-Bénin de Plumaugat pour un montant de 4.600 euros.

Décision numéro 2015-30 du 28 avril 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Socotec France de Plérin concernant le contrôle technique de l'église (mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH) a été accepté pour un montant de 2.349 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-31 du 28 avril 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise ECB Ingénierie de Saint-Grégoire concernant l'étude de structure pour le système de chauffage de l'église a été accepté pour un montant de 2.200 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-32 du 28 avril 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 39 La Vallée d'Emeraude, cadastrée AI 302 d'une contenance de 530 mètres carrés.

Décision numéro 2015-33 du 4 mai 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Nicolas associés d'Auray concernant la mission de coordination des travaux de la nouvelle station d'épuration et des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales a été accepté pour un montant de 1.345 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-34 du 4 mai 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise M-INNOV de Romagnat concernant la borne de paiement carte bleue de l'aire de camping-car a été accepté pour un montant de 14.500 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-35 du 4 mai 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Ferronnerie Letaconnoux de Saint-Lormel concernant la fourniture et la pose des portails automatisés de l'aire de camping-car a été accepté pour un montant de 14.000 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-36 du 7 mai 2015 : dans le cadre de l'article 7, il est créé une régie afin de recevoir les règlements de l'aire de camping-car.

OBJET : Eglise, attribution du marché d'électricité et d'éclairage.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la procédure adaptée pour les travaux d'électricité et d'éclairage de l'église a été lancée et que 6 entreprises ont répondu.

Il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise Lebranchu pour la somme de 84.463,34 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal ACCEPTENT, à l'unanimité, cette proposition et attribue le marché à l'entreprise Lebranchu concernant les travaux d'électricité et d'éclairage de l'église pour la somme de 84.463,34 euros hors taxes. Monsieur le Maire reçoit pouvoir pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Syndicat départemental d'énergie, étude de l'éclairage public des parkings de la rue du colonel Pleven et de la rue des Ormelets.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'énergie a étudié le coût du projet d'éclairage public des parkings de la rue du colonel Pleven et de la rue des Ormelets.

Le projet d'éclairage public du parking de la rue du colonel Pleven présenté par le syndicat consiste en la fourniture et la pose de deux mâts cylindro-coniques en acier peints de couleur référence RAL 6009 de huit mètres de haut, équipés de cinq foyers peints de couleur référence RAL 6009 de type Saphir de Comatelec.

Ce projet d'éclairage du parking de la rue du colonel Pleven présenté par le syndicat est estimé à la somme de 8.000 euros hors taxes, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, selon les conditions définies dans la convention. La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence de l'éclairage public, elle versera une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre de 5 %. En conséquence, le coût à la charge de la commune est estimé à la somme de 4.800 euros.

Le projet d'éclairage public du parking de la rue des Ormelets présenté par le syndicat consiste en la dépose de trois mâts et foyers existant, puis la fourniture et la pose de quatre mâts cylindro-coniques en acier peints de couleur référence RAL 6009 de huit mètres de haut, équipés de sept foyers peints de couleur référence RAL 6009 de type Saphir de Comatelec.

Ce projet d'éclairage du parking de la rue des Ormelets présenté par le syndicat étant estimé à la somme de 17.000.000 euros hors taxes, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, selon les conditions définies dans la convention. La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence de l'éclairage public, elle versera une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre de 5 %. En conséquence, le coût à la charge de la commune est estimé à la somme de 10.200 euros.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de donner un accord sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Location de la salle des fêtes, demande spécifique.

Monsieur le Maire retire cet objet de l'ordre du jour.

OBJET : Service public de l'assainissement collectif, assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est destinataire d'un courrier émanant du Satese, service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration, qui assure le suivi, le conseil et l'appui technique des installations techniques depuis de nombreuses années.

Les dispositions dans la définition des interventions du Satese intervenues à la suite de la dernière loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ont été mises en application dans le département des Côtes d'Armor par l'intermédiaire de contrats courant 2010.

Pour poursuivre la collaboration avec ce service, il est nécessaire de renouveler le contrat pour une durée de trois ans. La proposition tient compte de l'actualisation des tarifs décidés et votés à l'unanimité par l'assemblée départementale et précise les modalités d'application de la T.V.A..

Le champ d'intervention comporte l'assistance pour le diagnostic du système d'assainissement et pour le suivi régulier de celui-ci, ainsi que la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages. Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition pour la durée prévue et indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Parcelle cadastrée AB 268, Classement de voies dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une voie appartenant à la commune de Ploubalay mérite d'être classée dans le domaine public communal ce qui permet d'obtenir une uniformité juridique de l'ensemble des voies communales situées dans le bourg de Ploubalay et une majoration de dotation globale de fonctionnement.

La loi numéro 2005-809 du 20 juillet 2005, parue le 21 au Journal Officiel, dispose que les délibérations concernant le classement de voies dans le domaine public sont désormais dispensées d'enquête publique préalable si l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Cette réforme est intégrée au code de la voirie routière en son article L. 141-3, deuxième alinéa.

La parcelle cadastrée AB 268, d'une superficie de 1.419 mètres carrés, appartient au domaine privé de la commune et constitue une partie de l'assiette foncière de la rue du Clos Guérin.

Cette mesure n'implique aucune dépense pour sa matérialisation et ce classement a déjà été réalisé dans le passé pour toutes les autres créations de voies au sein de la partie agglomérée de Ploubalay.

Il conviendra, en conséquence, d'ajouter une longueur de 170 mètres de voies à la prochaine fiche servant au calcul de la dotation globale de fonctionnement proposée par les services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à classer ces voies dans le domaine public communal. Il reçoit pouvoir pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette délibération.**